



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le 14 septembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 27 août 2021.

Etaient présents : Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, REGNIER Jean, Christophe DUFOUR, Jean-Paul PIQUET, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Dorothée DENEUVILLE, Charlotte MERLIER,

Excusés : Julien HANNON, Geneviève FORATIER, Céline CARON,

Excusés et pouvoir donné :

Céline CARON donne pouvoir à Christophe DUFOUR

Julien HANNON donne pouvoir à Joël LEMORT

Geneviève FORATIER donne pouvoir à Pierre WINTER

Madame le Maire ouvre la séance.

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

Objet : RENOUELEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMENBREMMENT (AFR) DE NIELLES-LES-BLEQUIN

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bureau de l'AFR.

Monsieur le Président de l'AFR a fait part à Madame le Maire de la liste des membres qui désirent se présenter.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ladite liste.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de nommer les membres du bureau pour une durée de six ans :

- Monsieur Gérald REMOND
- Monsieur André MASSET
- Monsieur Emmanuel CARON
- Monsieur Vincent BODART

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Nielles-les-Bléquin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création d'un poste d'employée de Restauration collective contractuelle ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 23 août 2021 au 22 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Employée de Restauration Collective à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}.

Il devra justifier la possession d'un diplôme, d'une formation ou d'une d'expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement et indice majoré 332.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

OBJET : SERVICES DE L'EAU POTABLE - DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SPANC – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Monsieur SETAN, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances suite à leurs prescriptions.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant total de 352,38 € soient admises en créances éteintes.

2007 : COURTIN : 23,52 €

2008 : MONTOIS : 28,86 €

2011 : MILLE : 300,00

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette décision

OBJET : DELIBERATION INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux élections législatives, la Commune a reçu une indemnité forfaitaire d'un montant de 211,06 € et propose au Conseil Municipal de reverser cette somme aux 2 agents chargés des élections.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de diviser cette somme par 2 et de reverser 105,53 € à Nicole DOLLÉ et 105,53 € à Justine SOURDEVAL

**OBJET : ADHESION AU REGROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES [Acte constitutif
Version 2021]**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Nielles-les-Bléquin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D é l i b è r e

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de **la commune de Nielles-les-Bléquin** est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **Madame Isabelle LEROY, Maire**, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CANTINE

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'urgence se fait sentir pour la cantine car les enfants doivent traverser la D191 pour descendre se restaurer à la salle des fêtes et retourner ensuite à l'école. Un réel danger existe pour la sécurité des enfants.

Madame le Maire demande, à l'ensemble des Conseillers présents, l'autorisation de lancer une mission de Maîtrise d'œuvre pour la cantine, avec soit une construction neuve soit la réhabilitation du Presbytère avec extension.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à lancer l'étude.

OBJET : CONCESSION CIMETIERE – DELAI DE CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que les délais de construction des caveaux ont, à plusieurs reprises dépassé des délais conséquents (jusqu'à 9 ans après acquisition de l'emplacement).

Au vu des difficultés et du manque d'emplacement au cimetière il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'imposer une limite de délai de construction du caveau après achat de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le délai de 12 mois maximum et exige qu'une demande de travaux soit systématiquement demandée en mairie avant toute réalisation.